



TRAVAIL : *envie de tout changer ?*

Comment préparer son projet avant de se mettre à son compte

Quels seront mes droits ?

Pourquoi je veux partir ?

Qui pour m'accompagner ?

Ai-je les compétences nécessaires ?

Combien de temps pour monter mon projet ?

De quelles aides puis-je bénéficier ?

Vous envisagez de devenir indépendant, vous n'êtes pas seul !

En 2020, près de 600 000 personnes ont pris la décision de créer leur auto-entreprise, ce qui représente plus de 2/3 des créations d'entreprise sur la période.

Si certains ont mis à profit le temps de la crise sanitaire pour mûrir leur projet, d'autres ont sans doute franchi cette nouvelle étape de leur vie professionnelle avec enthousiasme, mais sans évaluer pleinement ce que ce changement impliquait au quotidien et en matière de droits. Alors, avant de sauter le pas, vous êtes-vous posé les bonnes questions ? Pour y voir plus clair, suivez le guide !



Union
INDÉPENDANTS

UAE
Union des Auto-Entrepreneurs
et des TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

LES PISTES À CREUSER *avant de quitter son emploi*

Vous souhaitez changer de métier ? Vous avez envie d'ailleurs ? Vous souhaitez davantage d'autonomie ? Avant de vous lancer, voici quelques éléments à évaluer :

Devenir travailleur indépendant n'est pas un changement anodin

Être à son compte c'est assurer son activité économique et exercer un métier aux multiples facettes. C'est être autonome dans son organisation, dans la tarification de ses prestations et de ses produits. C'est décider librement de proposer ses services avec son propre matériel et dans un lien commercial vis-à-vis de ses clients.

Prendre le temps de bien construire son projet évite les écueils

Un grand nombre de formations à la création d'entreprise existent dont le coût et la qualité varient. Comparez-les attentivement avant de choisir la vôtre. Pour la financer, vous pouvez mobiliser votre Compte personnel de formation (CPF). C'est sur ce compte que vous accumulez vos droits à formation au fil de votre carrière. Le montant de vos droits peut vous permettre de financer tout ou partie de votre formation, notamment dans le cadre d'une reconversion.

Une première étape peut être la formation *Déclic d'entreprendre* proposée par l'UAE (Union des auto-entrepreneurs) pour vous aider à évaluer votre projet avant de vous lancer.

Vous pouvez aussi vous orienter vers un Bilan de compétences ou une Validation des acquis de l'expérience (VAE).

► En savoir plus sur : www.moncompteformation.gouv.fr/

Prendre une disponibilité ou se mettre à temps partiel pour un lancement en douceur

Avant d'envisager de quitter votre emploi, renseignez-vous sur les conditions pour bénéficier :

- d'un temps partiel,
- d'une disponibilité temporaire,
- ou d'un congé pour création, ou reprise d'entreprise.

Cela peut vous permettre de préparer et d'évaluer votre projet plus sereinement.

S'ASSURER D'AVOIR *un filet de sécurité*

Générer du chiffre d'affaires peut prendre du temps. Tout indépendant solo doit anticiper une période où ses ressources peuvent être plus limitées. Des aides existent, apprenez à les mobiliser.

L'indemnisation chômage de Pôle Emploi

C'est un filet de sécurité sur lequel il est possible de compter pendant un temps, mais qui nécessite de bien prendre en compte les différentes situations, car **démission et rupture conventionnelle ne sont pas équivalentes**.

En règle générale, la démission n'ouvre pas droit au chômage, sauf si elle s'inscrit dans un projet de reconversion professionnelle, de création ou de reprise d'entreprise, dont le caractère réel et sérieux doit être attesté **au préalable** par une commission paritaire à laquelle vous présenterez votre projet.

► En savoir plus sur : demission-reconversion.gouv.fr



Si vous démissionnez avant de faire les démarches, vous ne percevrez pas d'indemnités chômage.

Préparez votre projet en amont et en lien avec Pôle Emploi

Cela vous permet :

- d'explorer les dispositifs existants, de demander un Conseil en évolution professionnelle (gratuit) auprès de Cap emploi, de l'APEC ou d'un opérateur de votre région qui vous accompagnera et vous conseillera.
- de vérifier vos droits en termes d'indemnités de départ et selon votre convention collective.
- d'avoir une estimation précise du montant et de la durée de l'allocation chômage, ainsi que des délais de versement.
- de comprendre toutes les démarches à entamer auprès de Pôle Emploi et de connaître les documents à fournir.



ACRE OU ARCE, *comment fonctionnent les aides ?*

L'ACRE : l'Aide aux créateurs et repreneurs d'entreprises

L'ACRE est accordée en début d'activité et correspond à une réduction des cotisations sociales (assurance maladie, maternité, vieillesse, veuvage, invalidité, décès et allocations familiales). Adressez votre demande auprès du Centre de formalité des entreprises (CFE) dans les 45 jours qui suivent votre création ou votre reprise d'entreprise.



Cette exonération partielle de cotisations sociales est limitée dans le temps, **et ne s'applique plus dès la fin du 4^e trimestre suivant la date de déclaration d'activité.** Il est donc important de valider votre projet au préalable, pour bénéficier de cette aide sur la première année de chiffre d'affaires.

L'ARCE : l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise

Vous recevez 45 % du montant de vos droits restants aux allocations chômage, en deux versements égaux et à 6 mois d'intervalle. **Pour obtenir cette aide, vous devez bénéficier de l'ACRE, et la création ou la reprise d'entreprise doit intervenir après la fin de votre contrat de travail.**



Ce capital versé est soumis à l'impôt sur le revenu et a un impact sur votre protection sociale. Si vous ne générez pas de revenus rapidement, votre couverture sociale antérieure sera prolongée au maximum pendant 12 mois à compter de votre dernière indemnité, mais sans cotisations versées, vous ne validerez pas de trimestre retraite. D'où l'importance, là encore, de préparer en amont votre projet pour savoir si cette aide est adaptée à votre situation.

BESOIN D'ÊTRE CONSEILLÉ SUR VOS DROITS OU D'ÊTRE ACCOMPAGNÉ POUR PRÉPARER VOTRE PROJET ?

- ▶ pour connaître vos droits avant tout licenciement, ou décision de rupture/démission : cfdt.fr
- ▶ pour comprendre les droits sociaux des indépendants et la notion d'indépendance : www.union-independants.fr
- ▶ pour vous informer sur la création d'entreprise et la mise en œuvre de votre projet : www.union-auto-entrepreneurs.com